

Assainissement non collectif

Ce dispositif a pour mission de garantir la salubrité publique, de préserver l'environnement dans sa mission de contrôle périodique de l'ensemble des dispositifs d'assainissements autonomes et de surveiller leur réalisation dans ses missions de contrôle de conception et de réalisation.

Installation / réhabilitation

Procédure

Avant d'entreprendre les travaux, il est conseillé de se renseigner auprès d'un bureau d'études qui détermine et dimensionne le type de filière adapté.

La nature du sol notamment joue un rôle important.

Le projet doit ensuite être soumis au service public d'assainissement non collectif pour validation. Des formulaires sont à disposition dans les mairies de la Communauté de communes.

Après les travaux et avant remblaiement, un contrôle doit être effectué, en "tranchée ouverte", par le service public d'assainissement non collectif. Le particulier prend rendez-vous auprès de l'Agence SAUR de MORDELLES située :

- 6 avenue des Platanes 35310 MORDELLES
- Mail : ancr235@sauc.com (ancr235sauc.com)
- Téléphone : 02 99 69 86 57

Pour en savoir davantage, télécharger le dossier d'information ci-dessous.

Formulaires à télécharger :

Fichier

[Dossier d'information](#) (.pdf - 93.92 Ko)

Fichier

[Demande de controle de conception](#) (.pdf - 52.87 Ko)

Fichier

[Demande de contrôle de bonne exécution](#) (.pdf - 40.72 Ko)

Contrôle périodique

Le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif relève de la compétence de Roche aux Fées Communauté.

Des campagnes de contrôle des installations sont réalisées tous les 4 ans, successivement sur chacune des communes.

Sont vérifiés :

- le vieillissement des ouvrages,
- le dimensionnement,
- le bon écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- la ventilation
- et l'entretien.

Les particuliers concernés ont l'obligation de soumettre leur installation à ce contrôle.

Le certificat de vidange de la fosse doit être présenté au technicien.

Cette mission de contrôle est confiée à un prestataire privé. C'est l'agence SAUR de Mordelles qui est missionnée.

Procédure

Une réunion publique préalable a lieu dans la commune, à laquelle les propriétaires concernés sont conviés.

Le particulier reçoit un courrier, proposant une date et une heure de rendez-vous. Il peut demander à le reporter. Attention, si vous ne le faites pas, le technicien se déplacera sans pouvoir effectuer le contrôle mais un forfait pour "absence au rendez-vous" vous sera facturé.

Le prestataire contrôle les installations et dresse un rapport de visite.

Si l'installation n'est pas conforme, le propriétaire dispose de 4 années pour se mettre en conformité (1 année dans le cas d'un achat immobilier). Les travaux sont à sa charge.

Ces contrôles sont financés par une redevance dont s'acquittent les propriétaires.

Renseignements

Service technique

Tél. 02 99 43 64 87

jean-marc elain@rafcom.bzh

jean-philippe hamon@rafcom.bzh

Documents à télécharger :

Fichier

[Tout savoir sur l'assainissement non collectif \(assainissement individuel\)](#) (.pdf - 293.26 Ko)

Fichier

[Conseils d'entretien du système d'assainissement non collectif](#) (.pdf - 619.69 Ko)

Voir aussi : [Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif: un éco-prêt spécifique](#)

Vous pouvez aussi télécharger le règlement :

Tarif

Tarifs 2025

Les différentes prestations assurées par le SPANC font l'objet de la grille tarifaire suivante :

Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	220 €
- dont contrôle de conception :	72 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	148 €
Contrôle pour vente maison	150 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	71 €
Absence au RDV :	26 €
Visite supplémentaire :	86 €

Les tarifs sont fixés par délibération et susceptibles d'évoluer chaque année sur décision de Roche aux Fées Communauté.

Ci-dessous la délibération portant sur les tarifs à compter du 1^{er} juin :

Fichier

[dcc25_053_assainissement_spanc_redevance_correctif_2025.pdf](#) (.pdf - 184.96 Ko)

Documents à télécharger

Fichier

[SPANC - Cahier des charges à respecter par le bureau d'études qui concevra votre installation](#) (.pdf - 121.1 Ko)

Fichier

[Recommandations pour l'étude de sol et de filières](#) (.pdf - 80.4 Ko)

Fichier

[Avis de projet : pièces à fournir](#) (.pdf - 223.68 Ko)

Fichier

[liste_des_bureaux_detudes_14-11-2024.pdf](#) (.pdf - 87.56 Ko)

Fichier

[modele_autorisation_de_rejet_dans_un_fosse_prive.pdf](#) (.pdf - 413.13 Ko)

Fichier

[modele_autorisation_de_rejet_dans_un_fosse_public.pdf](#) (.pdf - 413.31 Ko)

Fichier

[modele_attestation_de_puits.pdf](#) (.pdf - 197.3 Ko)

À télécharger

Fichier

[Règlement du service SPANC](#) (.pdf - 340.12 Ko)

Voir aussi

[Portail de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie](#)

[Liste des dispositifs agréés](#)

[Liste des vidangeurs agréés](#)

[Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif: un éco-prêt spéc...](#)

rgba(255,255,255,1)